

Conseil Municipal du 11 décembre 2015 - 21 h

Présents : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Raymond **CHALUMEAU** – Claudia **BOSC** - Christophe **BÉGUÉ** – Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** - Alexandra **LAUNET**

Excusé : Christophe **BASSETTO** - Julien **DESCAMPS** - Marina **NOGUÈS**

Procurations : Christophe **BASSETTO** représenté par Lucette **LABORDE** - Marina **NOGUÈS** représentée par Hélène **TUMÉLÉRO**

Secrétaire de séance : Lucette **LABORDE**

Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir :

- la création de trois columbariums de trois cases contenant chacune quatre urnes ,
- la mise en place de quatre cavurnes,
- la création d'un jardin du souvenir.

Il précise que des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère et décide à l'unanimité de :

- de retenir la proposition de la Marbrerie CAHUZAC dont le siège social est situé à VIC-FEZENSAC (Gers), 12 rue du Mas Vieux, pour un montant de 8 581,78 euros T.T.C.,
- d'approuver :
 - la création de trois columbariums de trois cases contenant chacune quatre urnes,
 - la mise en place de quatre cavurnes,
 - la création d'un jardin du souvenir.

Tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2005, le tarif des concessions à perpétuité a été fixé à 30 euros le m². La même délibération règlemente l'occupation du caveau provisoire à savoir : gratuit les six premiers mois et 10 € par jour au delà.

Considérant qu'une proposition d'arrêté portant instauration d'un règlement municipal du cimetière de la commune de Gondrin est en cours d'élaboration,

Considérant que suite à la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation de la durée et des tarifs existants référencés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'étudier le coût de cette prestation sur la base des durées et des tarifs suivants :

Concessions trentenaires (le m²) = 40 euros

Alvéoles Cinéraires (30 ans) = 400 euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter de ce jour, comme précédemment proposés.

Retrait de la délibération du 15 octobre 2015 relative à la fixation du taux communal de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 4 novembre 2015 adressé par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Condom, demandant de procéder au retrait de la délibération prise le 15 octobre 2015 (N° 2015/38), qui stipulait de maintenir le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 %.

Le retrait de cette délibération est au motif que la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 n'est, dans un premier temps, pas utile et que, dans un second temps, par sa rédaction, elle est de nature à fragiliser la décision correspondante de fixation du taux, car elle se substituera à compter du 1er janvier 2016 à la délibération du 21 novembre 2014 qui prévoyait de reconduire, d'année en année, cette taxe à compter du 1er janvier 2015, sauf renonciation expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération n°2015-38

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater et donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de la procédure énumérée ci-dessus et prévue à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 119 504 euros (soit < 25 % de 478 017 euros) et concernant uniquement le chapitre 21 des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement imputables au chapitre 21 à hauteur de 119 504 euros et ce, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016.

Délibération portant avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Le projet concernant le département du Gers a été présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi

que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Monsieur le Maire précise que :

- le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,
- la commune de Gondrin est concernée par le projet de SDCI,
- les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,
- les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma devra être arrêté par Monsieur le Préfet du Gers au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- regrette que la législation actuelle ne permette pas le confusion des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux et des quatre communautés de communes membres.

Séance levée à 23h15